



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DROME

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / pôle espaces naturels
Affaire suivie par Patrice BERINGER
Tel. n° 04 81 66 81 67 et fax n° 04 81 66 80 80
Mail ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr
4 place Laennec
BP 1013 – 26015 Valence cedex

Arrêté n° 2016-123-0020

Modifiant la rédaction du plan de gestion cynégétique approuvé « sanglier » en vigueur

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU les articles L 422-1, L 423-1, L 424-2 à L 424-13, L 424-15, L 425-1 à L 425-5, L 425-15 et R 422-86, R 424-1 à R 424-9, R 424-14, R 424-15, R 424-20 à R 424-22, R 428-1 à R 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014.260-0009 du 17 septembre 2014 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, définissant notamment les Groupements de gestion cynégétique (G.G.C.) du département de la Drôme,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015.180-0018 du 29 juin 2015 fixant les modalités d'exercice de la chasse dans le département de la Drôme pour la saison 2015-2016, modifié par l'arrêté n° 2015.350-0016 du 16 décembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014.150-0001 du 30 mai 2014 approuvant le Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » (P.G.C.A.S.), élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.) de la Drôme, pour une mise en application à compter du 1^{er} juin 2014,

VU la demande de modification faite par la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.) portant sur la rédaction du Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » (P.G.C.A.S.) cité ci-dessus,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 28 avril 2016 sur les propositions de rédaction de la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.) de la Drôme,

CONSIDERANT l'absence d'utilisation d'un indicateur « dégât » par la Fédération Départementale des Chasseurs dans l'appréciation des situations de déséquilibre agro-cynégétique au sein des unités de gestion pour l'espèce « sanglier » et l'abandon de toute référence à cet indicateur dans le plan de gestion cité ci-dessus et d'autre part, l'intérêt général de donner aux responsables de territoires de chasse la possibilité d'organiser, dans le respect des mesures de sécurité à observer, la mise en œuvre des modalités de chasse individuelle,

SUR proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

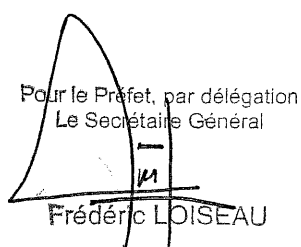
Article 1 – A compter du 1^{er} juin 2016 la rédaction du Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » approuvé par décision n° 2014.150-0001 le 30 mai 2014 est remplacée par le document annexé au présent arrêté qui constitue le nouveau Plan de Gestion Cynégétique « sanglier ».

Article 2 – Le présent arrêté approuve le Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » dans sa nouvelle rédaction.

Article 3 - Cet arrêté abroge la décision enregistrée sous le n° 2014.150-0001 le 30 mai 2014 et est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous préfets de DIE et NYONS, les maires, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes des réserves naturelles nationales, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de la D.D.T et de l'office national des forêts, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, les détenteurs de droits de chasse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et qui sera affiché dans toutes les mairies du département de la Drôme.

Fait à Valence, le - 2 MAI 2016

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU